



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS est par la présente donné par la soussignée, greffière adjointe, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19 h 30 le mardi 15 novembre 2022, au Pavillon de la biodiversité, au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante et entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

**70, RUE BOYER – LOT 2 429 759 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogation mineure numéro 2022-00108 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par monsieur Réal Boyer pour la succession Marcel Beaulieu.

**Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent de la présence du garage privé isolé situé au 70, rue Boyer.

D'abord, la corniche du garage privé isolé empiète de 0,54 mètre dans la marge latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un empiètement maximum de 0,30 mètre par rapport aux normes d'implantation édictées pour une construction est autorisé pour les corniches et avant-toits attenants de ladite construction accessoire.

Également, le garage privé isolé existant est situé à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne latérale et arrière de terrain.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre, pour le garage privé isolé, que :

- sa corniche empiète de 0,54 mètre dans la marge latérale droite ;
- qu'il soit situé à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale droite,

et ce, pour toute la durée de son existence.

---

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets au (450) 638-2010 poste 7223 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 26 octobre 2022.

Me Geneviève Noël  
Greffière adjointe